ABC TYRSA

Société par actions simplifiée en cours de constitution

Siège social : 21, rue Saint-Marthe – 75010 Paris

APPORT EN NATURE DES TITRES DE TYRSA À LA SOCIÉTÉ ABC TYRSA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Jérémie SEROR

Commissaire aux Comptes

75 ter, Avenue de Wagram

75017 PARIS

Docusign Envelope ID: C41D6FF8-FA62-47D8-BCD8-EC7FBEC3134F

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 22 octobre 2025 concernant l'apport de 10 000 parts sociales de la société TYRSA, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 165, rue Saint-Maur à Paris (75011), j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.225-8 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de convention d'apport de titres signée par l'apporteur et annexée aux statuts de la société bénéficiaire en cours de constitution.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – Contexte de l'opération

L'apport envisagé constitue une opération d'apport en nature réalisée à l'occasion de la constitution de la société ABC TYRSA.

Cet apport est effectué par Monsieur Alexis TAIEB, personne physique, unique associé et gérant de la société TYRSA, qui entend structurer la détention de cette dernière via une société holding.

1.2 – Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 – Apporteur

Monsieur Alexis TAIEB, né le 23 septembre 1984 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, domicilié 165, rue Saint-Maur, 75011 Paris, est l'unique associé et gérant de la société TYRSA. Il apporte à la société ABC TYRSA l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans ladite société, soit 10 000 parts représentant 100 % du capital social.

En contrepartie de cet apport, Monsieur Alexis TAIEB recevra **360 000 actions** nouvellement émises par la société ABC TYRSA, en cours de constitution, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Le capital social de la société ABC TYRSA sera ainsi fixé à **360 000 euros**, divisé en 360 000 actions intégralement détenues par lui.

1.2.2 – Sociétés concernées par l'opération d'apport

a) Société bénéficiaire de l'apport

La société ABC TYRSA est une société par actions simplifiée (SAS) en cours de constitution, dont le siège social est fixé au 21, rue Sainte-Marthe – 75010 Paris.

Elle aura pour Président Monsieur Alexis TAIEB.

Son objet social, tel que défini à l'article 2 de ses statuts, est notamment :

- La prise de participation dans toute société française ou étrangère dans tous les domaines d'activité ;
- L'animation du groupe et la participation à la conduite de ses filiales par la fourniture à celles-ci d'une assistance et de services spécifiques administratifs, financiers, marketings ou autres ;
- Toutes opérations d'étude et de conseil dans le domaine de la gestion, des affaires, des ressources humaines, du marketing, pour des entreprises ayant des activités dans les secteurs commercial, industriel, des services ou immobilier ;
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;

Et plus généralement toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier dans les statuts de la société en formation.

Le capital social de la société ABC TYRSA, en cours de constitution, sera fixé à 360 000 euros, divisé en 360 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées par Monsieur Alexis TAIEB, qui en sera l'associé unique.

b) Société dont les titres sont apportés

La société TYRSA est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 165, rue Saint-Maur – 75011 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro **908 678 717**.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, notamment :

- La création et réalisation graphique de différents supports de communication ;
- La création d'identité visuelle, impressions papiers, webdesign, enseignes publicitaires et toutes opérations se rattachant à cet objet ;
- L'activité de conseil en communication et marketing au moyen de tous supports imprimés, par internet et tout média interactif ;
- Toute activité de relations presse et relations publiques ;
- Toute activité d'agence de publicité, notamment la conception et réalisation de campagnes publicitaires, promotions de ventes et publicité sur lieu de vente ;
- L'organisation de tout évènement public, privé ou associatif (spectacles, concerts, fêtes, conventions, séminaires), ainsi que l'achat, la vente, la location de tout matériel en rapport direct ou non avec son objet ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et franchises concernant ces activités ;
- L'achat, la souscription, la détention, la gestion et la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières ;

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, civiles ou commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Alexis TAIEB détient l'intégralité du capital social de cette société.

Docusign Envelope ID: C41D6FF8-FA62-47D8-BCD8-EC7FBEC3134F

1.3 – Description de l'opération

1.3.1 – Caractéristiques essentielles de l'apport

La date de réalisation de l'apport sera la date de la signature des statuts de la société ABC TYRSA approuvant l'apport de titres effectué par Monsieur Alexis TAIEB et décidant de l'émission des actions nouvelles en résultant.

La société ABC TYRSA aura la jouissance des 10 000 parts sociales de la société TYRSA apportées à compter du même jour. La date d'effet juridique de l'apport sera également retenue comme date d'effet fiscal.

Au regard des impôts directs, l'apport est placé sous le régime fiscal du sursis d'imposition en application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera soumis au régime fiscal prévu par la législation en vigueur.

1.3.2 – Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, réalisé à titre pur et simple et évalué à un montant total de **360 000 euros**, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Alexis TAIEB, 360 000 actions nouvelles émises par la société bénéficiaire ABC TYRSA, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les 360 000 actions, intégralement libérées, seront créées au titre de la constitution de la société.

À l'issue de cette opération, Monsieur Alexis TAIEB détiendra **100 % du capital social** d'ABC TYRSA.

Docusign Envelope ID: C41D6FF8-FA62-47D8-BCD8-EC7FBEC3134F

1.4 – Nature et objectifs de l'opération

Monsieur Alexis TAIEB apporte à la société ABC TYRSA, en constitution, 10 000 parts sociales de la société TYRSA. Cet apport est effectué en pleine propriété, libre de toute charge, nantissement ou restriction.

1.5 – Présentation des apports

1.5.1 – Méthode d'évaluation retenue

L'apport réalisé par Monsieur Alexis TAIEB a été valorisé à sa juste valeur, telle qu'arrêtée d'un commun accord entre les parties, sur la base des derniers états financiers disponibles arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que des données d'activité pour l'exercice 2025.

1.6 – Charges et conditions de l'apport

Il ressort de la convention d'apport que l'opération ne deviendra définitive qu'après vérification et approbation de l'apport par la société ABC TYRSA, au vu du présent rapport du commissaire aux apports. Ce rapport porte sur l'appréciation de la valeur de l'apport et la vérification de l'absence d'avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce.

La date de réalisation de l'apport correspondra à la date de signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire, laquelle constituera la date d'effet juridique et fiscal de l'apport. En conséquence, à cette date, l'apport deviendra définitif au profit de la société ABC TYRSA, et les actions nouvelles seront créées et attribuées à Monsieur Alexis TAIEB.

En l'absence de vérification et d'approbation de l'apport, la convention sera considérée comme nulle et non avenue. Les parties pourront toutefois convenir, d'un commun accord, d'une prorogation du délai nécessaire à la réalisation de l'apport si les conditions ne sont pas réunies à la date initialement prévue.

2 – DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de contrat d'apport,
- m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- Analyser le projet de contrat d'apport ainsi que la méthode d'évaluation retenue par les parties ;
- Revoir les données financières à jour en 2025 (fin octobre), notamment les factures de ventes, et les contrats clients.
- Corroborer la valeur d'apport par une méthode alternative ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de Monsieur Alexis TAIEB sur les éléments jugés pertinents au regard de l'opération ;
- Obtenir les états financiers de la société TYRSA au 31 décembre 2024, ainsi que ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Recueillir auprès des parties et de leurs conseils toutes les informations nécessaires relatives à l'opération projetée ;
- Vérifier l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause les modalités de l'opération ou la valorisation des apports ;
- Vérifier la propriété des éléments apportés par l'apporteur et s'assurer de l'absence d'inscriptions de privilèges ou de charges grevant ces éléments au jour de l'opération.

> Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.
>
> Ma mission de commissaire aux apports ne comporte pas non plus le contrôle du caractère équitable de la rémunération proposée à l'occasion de cette opération. Je n'émets donc aucun avis sur l'équité de la rémunération proposée.

2.2 – Appréciation de la valeur des apports

La valorisation de l'ensemble des 10 000 parts sociales de la société TYRSA à hauteur de **360 000 euros**, soit **36 euros par part**, a été fixée d'un commun accord entre les parties.

Cette valorisation repose sur une approche simplifiée, tenant compte des caractéristiques propres à la société, de son activité et de son positionnement.

Les principaux éléments pris en compte pour cette valorisation sont les suivants :

- **Nature de l'activité** : La nature de l'activité de TYRSA, centrée sur la création et la réalisation graphique de supports de communication, la création d'identités visuelles, le webdesign, le conseil en communication et marketing, les relations presse et publiques, l'agence de publicité et l'organisation d'événements ;
- **Propriété exclusive** : La propriété exclusive des parts sociales par l'apporteur, Monsieur Alexis TAIEB, détenant 100 % du capital de la société ;
- **Positionnement professionnel** : Le positionnement professionnel de la société dans un secteur créatif à forte valeur ajoutée ;
- **Qualité et pérennité** : La qualité et la pérennité de la clientèle, le savoir-faire développé, ainsi que le potentiel de développement commercial de l'ensemble constitué ;
- **Valeur économique** : La valeur économique estimée de la société au regard de son historique d'activité et de ses perspectives.

Aucune anomalie ni évènement postérieur à la date de clôture n'est venu remettre en cause la consistance, la propriété ou la valorisation des apports.

À la date du présent rapport, je considère que la méthode d'évaluation retenue est appropriée au regard de la taille de la société, de son organisation, et des informations disponibles.

Je n'ai relevé aucun élément de nature à démontrer une surévaluation manifeste de l'apport.

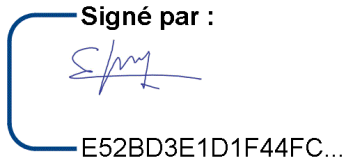
Docusign Envelope ID: C41D6FF8-FA62-47D8-BCD8-EC7FBEC3134F

3 – CONCLUSION

> Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à **360 000 euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Le commissaire aux apports



Jérémie SEROR